Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 022-200067981-20260616-DEC2026_06_084-AR

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

Décision du Président n°DEC2026-06-084
Objet : Convention de mise à disposition de la salle d'escalade de Pontrieux au COMITE TERRITORIAL FEDERATION FRANCAISE MONTAGNE ESCALADE - CTFFME22

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion de toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la salle d'escalade de Pontrieux est propriété de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant que le comité territorial souhaite disposer de la salle les 20, 21 et 22 juillet de 9h à 18h ;

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition de COMITE TERRITORIAL FEDERATION FRANCAISE MONTAGNE ESCALADE - CTFFME22 18 rue Pierre de Coubertin-Brezillet 22440 Ploufragan représenté par sa Présidente Sarah Garaix, la salle d'escalade, Kermahé 22260 Pontrieux, à titre payant de 10€ par jour selon les modalités définies dans la convention.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 16/06/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Agglomération